



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

IVCIE

Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

Table des matières

Mot du Président et du Directeur p1

1

Le fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) p3

2

Le plan général de prévention 2016-2019 p7

3

Val-I-Pac p9

4

Fost Plus p12

5

Les chiffres de recyclage et de valorisation 2015 p17

6

Le monitoring des emballages réutilisables p23

7

Le transit des déchets p26

Mot du Président et du Directeur

En cette année 2017, la Commission interrégionale de l'Emballage célèbre ses vingt ans d'existence.

L'Accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages est entré en vigueur le 5 mars 1997. Cet Accord de coopération, signé le 30 mai 1996 par les Gouvernements régionaux, avait été approuvé par les trois Parlements régionaux en janvier 1997, puis publié au Moniteur belge le 5 mars 1997.

La première réunion officielle de l'Organe de décision de la Commission interrégionale de l'Emballage date du 23 avril 1997 et c'est le 25 octobre 1997 que l'annonce de sa constitution officielle était publiée au Moniteur belge.

La mise sur pied de la CIE doit beaucoup à l'investissement et au travail de son premier Directeur, feu Ir. Roger De Boeck.

Dès les premières années, la CIE a donné forme à la politique en matière de déchets d'emballages :

- Le 18 décembre 1997, était signé le premier agrément de Fost Plus, en tant qu'organisme pour la gestion des déchets d'emballages ménagers. Entretemps, Fost Plus en est déjà à son 5^{ème} agrément, son rôle d'organisme agréé se voyant un peu plus affiné à chaque agrément.
- Le 31 mars 1999, c'était au tour du premier agrément délivré à Val-I-Pac, en tant qu'organisme pour la gestion des déchets d'emballages industriels. Depuis le 1^{er} décembre 2016, Val-I-Pac dispose lui aussi de son 5^{ème} agrément. Tout comme Fost Plus, Val-I-Pac est devenu une organisation mature, qui endosse des responsabilités et sert à présent d'exemple aux autres organismes de gestion, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Vous trouverez plus d'information sur le nouvel agrément de Val-I-Pac dans ce rapport d'activités.
- En 1998, les grands responsables d'emballages, soit ceux qui emballaient des produits en Belgique avec

au moins 10 tonnes de matériau d'emballages par an, ont dû introduire pour la première fois un plan général de prévention pour les trois années à venir. Le plan de prévention a fortement évolué depuis lors. Le 7^{ème} plan général de prévention, pour la période 2016-2019, devait être introduit pour le 30 juin 2016, par les entreprises responsables d'au moins 300 tonnes d'emballages par an.

Le 4 novembre 2008, une nouvelle version, améliorée, de l'Accord de coopération était signée par les Gouvernements régionaux. Cet Accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Plus de huit ans plus tard, nous sommes à nouveau clairement à l'aube d'une profonde révision de l'Accord de coopération.

Des négociations sont en effet en cours au niveau européen, en vue d'une hausse sensible des objectifs européens de recyclage. Il semblerait que les objectifs de recyclage de l'Accord de coopération devront être augmentés pour certains matériaux et principalement, pour les plastiques. Dans la pratique, la seule collecte des bouteilles et flacons ne sera plus suffisante pour les plastiques ménagers.

Des démarches importantes ont déjà été réalisées dans le sens d'un élargissement de la collecte des plastiques ménagers, afin d'anticiper, d'instaurer une économie circulaire et de répondre à une demande claire de la part des citoyens. Fin 2013, la CIE a ainsi fixé dans l'agrément de Fost Plus (pour la période 2014-2018) l'obligation pour l'organisme de mettre sur pied des projets tests qui ont pour objet de tester un élargissement de la fraction P des PMC aux plastiques durs ou à tous les plastiques. Les premiers résultats de ces projets tests sont très prometteurs, grâce notamment aux progrès technologiques et à l'automatisation dans les centres de tri.

Outre ces projets tests, Fost Plus est également tenu de promouvoir activement la collecte séparée des plastiques résiduels. L'agrément de fin 2013 a doublé le remboursement de Fost Plus pour cette collecte des plastiques résiduels. Ce

qui a contribué au démarrage par de plus en plus d'inter-communales d'une telle collecte supplémentaire, souvent par le biais d'un sac rose.

D'autres aspects de l'Accord de coopération sont aussi en voie de remise à jour. Par exemple, l'avènement du e-commerce a irrémédiablement modifié les modèles classiques de consommation et il faut actualiser le cadre légal.

Depuis sa création en 1997, la CIE a pu accomplir bon nombre de choses mais son fonctionnement est loin d'avoir été facilité. La CIE ne dispose pas de personnel propre. Le Secrétariat permanent de la CIE est composé de personnel détaché des Régions.

En 2007, Deloitte a procédé à un audit de la CIE, dont les Régions ont assuré un suivi. Cet audit a révélé que la CIE avait besoin d'au moins 31,2 ETP (équivalents temps-plein) pour pouvoir remplir sa description minimale des tâches. Depuis cet audit et suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la CIE s'est vue confier une tâche supplémentaire, en matière de transit, devenant ainsi la nouvelle « autorité belge compétente pour le transit de déchets ».

En ce moment, la CIE ne dispose que de 18 membres du personnel effectifs ; soit 16,5 ETP. De ces 16,5 ETP toutefois, 2,5 ETP se consacrent à la nouvelle mission relative au transit. Le nombre réel d'ETP n'est donc que de 14.

La CIE a beaucoup investi dans la simplification administrative et l'informatisation, mais cela ne compense toutefois pas la perte de personnel. Pour cette raison, il faut opérer constamment des choix entre les tâches officielles à accomplir. La communication aux stakeholders et le contrôle des « free-riders » sont deux exemples de tâches qui se voient fortement réduites. D'autres prestations à l'égard des entreprises et des régions sont elles aussi compromises.

Nous lançons dès lors un appel aux trois Régions, pour s'atteler à reconstruire une CIE forte, en tant que partenaire dans la politique en matière d'emballages. C'est le souhait d'anniversaire de la CIE à l'occasion de ses vingt années d'existence.



Danny Wille, Président



Marc Adams, Directeur f.f.

1 LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERRÉGIONALE DE L'EMBALLAGE (CIE)



1.1. LA COMPOSITION DE LA CIE

La Commission interrégionale de l'Emballage se compose d'un Organe de décision dont les membres sont désignés par les gouvernements régionaux et d'un Secrétariat permanent, constitué de fonctionnaires issus des trois Régions du pays.

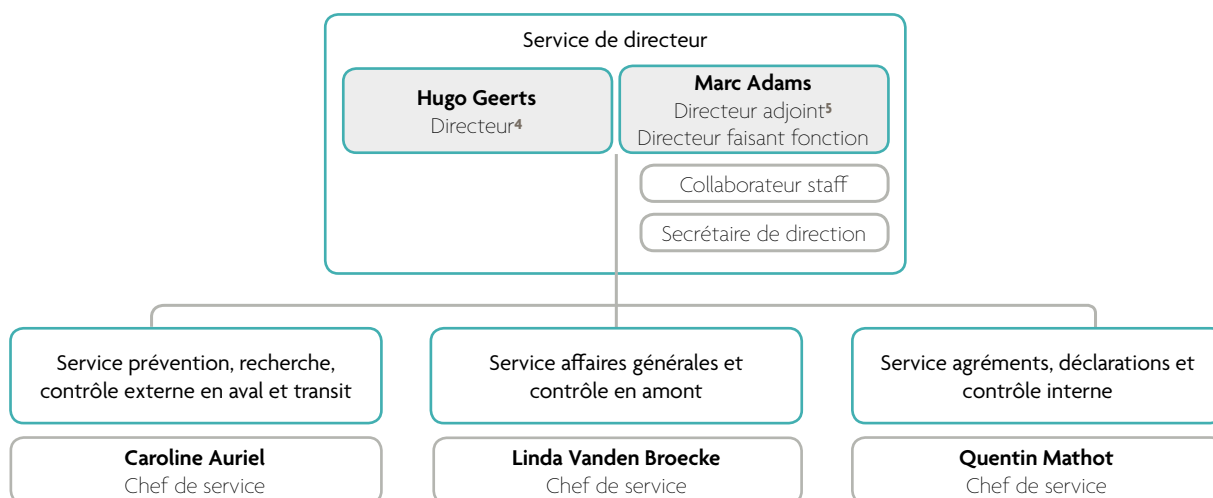
L'Organe de décision se réunit tous les mois et prend les décisions politiques. Le 5 mars de chaque année, les Régions s'échangent la présidence de la CIE par le biais d'un système d'alternance. Durant la première partie de 2016, la présidence était assurée par Mme Martine Gillet de la Région wallonne. Pendant la seconde partie de l'année, soit à partir du 5 mars, c'est Monsieur Danny Wille, de la Région flamande, qui a assuré la présidence.

Le directeur de la CIE gère le fonctionnement du Secrétariat permanent dans la préparation des décisions politiques, ainsi que le contrôle de la mise en œuvre de l'Accord de coopération et des agréments. Monsieur Marc Adams est le Directeur faisant fonction de la CIE. Monsieur Hugo Geerts en est le Directeur titulaire.

L'Organe de décision se composait comme suit en 2016 :

RÉGION FLAMANDE	
Membres effectifs	Membres suppléants
Els DE PICKER / Anne VANDEPUTTE ¹ Hugo GEERTS Danny WILLE	Anne VANDEPUTTE / Luc GOETEYN ² Anneleen DE WACHTER Roeland BRACKE
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	
Membres effectifs	Membres suppléants
Julien DUMONT Francis RADERMAKER Olivier BOSTEELS	Valérie VERBRUGGE Céline SCHAAR Noémie ROGER / Olivier COLLET ³
RÉGION WALLONNE	
Membres effectifs	Membres suppléants
Sylvie MEEKERS Ingrid GABRIEL Martine GILLET	Anne DUMONT Ludivine GAUTHIER Jean-Yves MERCIER

L'organigramme du Secrétariat permanent est resté inchangé en 2016.



Depuis le 6 novembre 2014, l'organigramme de la CIE se compose d'un total de 28 collaborateurs, dont 2 s'attellent exclusivement au transit des déchets.

Pour la majeure partie de 2016, le Secrétariat permanent comptait 20 collaborateurs, dont plusieurs membres du personnel travaillant à temps partiel. En 2015, nous étions encore 21 collaborateurs. Le Secrétariat permanent reste en sous-effectif de manière structurelle.

¹ Madame De Picker a été remplacée par Madame Vandeputte en tant que membre effectif à partir du 8 avril 2016.

² Madame Vandeputte a été remplacée par Monsieur Goeteyn en tant que membre suppléant à partir du 8 avril 2016.

³ Madame Roger a été remplacée par Monsieur Collet en tant que membre suppléant à partir du 18 octobre 2016.

⁴ Le mandat de Monsieur Geerts prend fin à sa pension ou à la remise volontaire de son mandat. A ce moment, le mandat sera transféré de plein droit au directeur adjoint.

⁵ Monsieur Adams est désigné comme directeur adjoint. La fonction de directeur adjoint disparaît dès l'instant où le directeur adjoint reprend le mandat de directeur.

1.2. LE BUDGET CIE 2016

Le budget de la CIE pour l'année d'activités 2016 a été dépensé comme suit :

	Dépenses effectives (en EUR)
<p>FRAIS DE LOGEMENT Sont repris notamment dans ce poste : les frais d'entretien et de réparations des bureaux, les frais d'électricité et les frais communs d'entretien du bâtiment. Pour 2016, on retrouve également une part importante des coûts liés au déménagement de la CIE, notamment les frais d'aménagement des nouveaux bureaux (177.808,50 EUR).</p>	306.699,92
<p>FRAIS DE BUREAU Ce poste reprend entre autres : le matériel de bureau, frais de photocopie, les frais de port, de téléphone et de GSM, la maintenance du central téléphonique et les frais relatifs à la maintenance informatique.</p>	104.303,06
<p>FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION Ce poste reprend entre autres : le remboursement des tickets de train et les remboursements forfaitaires de voyages et de déplacement. Pour 2016, les frais de voyage étaient plus élevés que les années précédentes, en raison de l'étude trading réalisée par la CIE, qui incluait des contrôles en Chine.</p>	18.274,62
<p>FRAIS D'EXPLOITATION DU PARC AUTOMOBILE Ce poste reprend entre autres : les frais de leasing, de carburant, l'entretien des véhicules (autre que ceux prévus dans le contrat de maintenance).</p>	32.012,07
<p>AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL La quasi-totalité du montant a été consacrée aux lignes de communication et en particulier au projet d'informatisation, qui a redémarré après un arrêt en 2015. Ce poste reprend normalement aussi : les frais pour les formations professionnelles et les journées d'étude, les encarts publicitaires et l'impression des publications. Ces dépenses n'ont pas eu lieu en 2016, pour des questions d'économie et à cause du manque chronique de personnel.</p>	47.094,69
<p>LOCATION BÂTIMENTS Il s'agit des loyers annuels pour les bureaux de la CIE. On observe déjà une diminution des dépenses, suite au déménagement. Cette baisse sera encore plus marquée au cours des années à venir.</p>	242.120,04
<p>EXPERTISE ET CONSULTANCE Ce poste reprend entre autres : les honoraires d'avocats et d'experts, ainsi que les coûts de traduction vers l'allemand ou l'anglais. Les dépenses ont plus que doublé en 2016 par rapport à 2015. Les raisons sont multiples. Nombres de traductions supplémentaires doivent à présent se faire en externe, suite au départ d'une traductrice interne. La nouvelle mission en matière de transit a également nécessité de l'aide extérieure. L'Organe de décision a décidé de faire appel à plusieurs avis juridiques complexes.</p>	74.467,58
<p>ÉTUDES ET RECHERCHES Deux études ont été réalisées en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude papier & carton (prestataire : Trilations) avait pour objectif d'actualiser les clés de répartition de l'agrément pour le papier/carton, qui n'étaient plus correctes, au vu des indications existantes. Un montant de 164.285,33 EUR a été payé en 2016 à cet effet. Un montant moins élevé devra encore être payé en 2017, pour des prestations réalisées en début d'année 2017. • L'étude trading (prestataire : SGS) avait pour objectif de vérifier la fiabilité du système de contrôle mis en place par Val-I-Pac, concernant le recyclage effectif des déchets d'emballages industriels qui partent en Extrême-Orient via trading. Cette étude était particulièrement importante par rapport au nouvel agrément de Val-I-Pac. Le montant total de cette étude s'élevait à 38.115 EUR. 	202.400,33

...

<p>SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS Ce poste reprend entre autres : les frais d'insertion d'encarts informatifs dans les magazines professionnels et de bannières sur les sites web spécialisés. Ces dépenses n'ont quasiment pas eu lieu en 2016, pour des questions d'économie et à cause du manque chronique de personnel.</p>	<p>2.329,25</p>
<p>INVESTISSEMENTS Ce poste reprend entre autres : l'achat d'hardware, de mobilier et machines de bureau. En raison du déménagement, les dépenses de 2016 étaient bien plus élevées que celles de 2015. En 2015, on a réduit autant que possible les investissements dans les anciens bureaux tandis qu'en 2016, il a fallu acheter du nouveau mobilier et de nouveaux biens informatiques.</p>	<p>209.519,96</p>
<p>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</p>	<p>1.239.221,40</p>

Le budget de la CIE est mis à disposition par les Régions selon la clé de répartition fixée par l'Accord de coopération ; celle-ci prévoit que les Régions s'acquittent des pourcentages suivants du montant exigé :

- 60,9% pour la Région flamande,
- 31,5% pour la Région wallonne,
- 7,6% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

2 LE PLAN GÉNÉRAL DE PRÉVENTION 2016-2019



Dans le cadre du plan de prévention 2016-2019, 696 entreprises ont été invitées à introduire un plan de prévention.

Parmi celles-ci, 192 devaient à la fois introduire une évaluation finale de leur plan de prévention 2013-2016 et un nouveau plan de prévention 2016-2019, et 504 étaient soumises pour « la première fois » à l'obligation d'introduire un plan de prévention pour la période 2016-2019 et avaient de ce fait la possibilité d'introduire également des mesures historiques. Certaines entreprises introduisaient réellement pour la première fois un plan de prévention, mais d'autres l'ont déjà fait dans le passé, mais pas pour la période précédente. D'autres encore n'étaient pas en ordre pour la période précédente et ont de la sorte le statut « 1^{er} plan de prévention » sans avoir cependant la possibilité d'introduire des mesures historiques.

Des 192 entreprises soumises à la fois à l'obligation d'introduire une évaluation finale pour leur plan de prévention 2013-2016 et un nouveau plan de prévention 2016-2019, seules 123 ont effectivement introduit leur plan de prévention 2016-2019. Les 69 entreprises n'ayant pas encore introduit de plan de prévention 2016-2019 ne sont pas d'office en infraction car il se peut que certaines d'entre-elles participent à un plan de prévention sectoriel, et ceux-ci n'ont pas encore été complètement analysés. De ce fait, il n'a pas encore été possible de croiser la liste des participants aux plans de prévention sectoriels avec la liste des responsables d'emballages soumis à l'obligation d'introduire un plan de prévention 2016-2019, ces listes n'étant pas toutes définitives.

Des 504 entreprises qui devaient introduire pour la première fois un plan de prévention, 65 l'ont fait et leur plan a pu être évalué. Les 439 entreprises n'ayant pas encore introduit de plan de prévention 2016-2019 ne sont pas non plus d'office en infraction car il est probable que certaines d'entre-elles participent à un plan de prévention sectoriel.

Les scores obtenus (selon la méthode de calcul approuvée par l'Organe de décision dans le cadre de l'évaluation des plans de prévention individuels) pour les différents plans de prévention introduits pour 2016-2019 vont de A à E.

Après analyse des différents plans, le secrétariat est d'avis que les plans ayant un score égal ou supérieur à D sont des plans de qualité suffisante pour pouvoir être approuvés.

Le score « C » ou « D » est souvent obtenu pour un plan de prévention ne contenant pas de mesures de prévention mais décrivant des facteurs limitatifs pertinents.

23 fédérations ont été invitées à introduire un plan de prévention sectoriel pour la période 2016-2019.

A ce jour, 21 plans de prévention sectoriels ont été introduits pour la période 2016-2019. L'analyse de ces plans est en cours et devrait être terminée au cours du premier trimestre 2017.

3 VAL-I-PAC



3.1. LE NOUVEL AGRÉMENT

Le 20 mai 2016, l'organisme agréé Val-I-Pac a introduit une demande d'agrément pour la période 2017-2021.

Début juillet, la CIE a décidé qu'un certain nombre de points de la demande d'agrément devaient être adaptés et complétés ; ce qu'a fait Val-I-Pac en août et septembre. La demande d'agrément a pu ainsi être déclarée recevable et complète.

Après diverses réunions et auditions, la CIE a finalement pu accorder à Val-I-Pac son cinquième agrément en date du 1^{er} décembre 2016.

Le nouvel agrément reste dans le prolongement des agréments précédents, tout en contenant néanmoins plusieurs adaptations importantes, qui permettent au système Val-I-Pac de continuer à se développer.

Les lignes directrices du nouvel agrément sont les suivantes :

Contrôle et transparence

- Repréciser **le protocole d'audit** – ce protocole contient les règles pour le contrôle exercé par Val-I-Pac sur les tonnages recyclés et valorisés déclarés par les opérateurs ; la CIE doit pouvoir vérifier l'effectivité et l'efficacité des contrôles et audits effectués par ou pour Val-I-Pac ;
- Repréciser les règles pour les **analyses statistiques** des flux mixtes de déchets industriels ;

- Identifier la 2^{ème} étape de la **filière de recyclage** – jusqu'à présent, le suivi des flux de déchets s'opérait jusqu'au moment où l'on était certain du recyclage, soit dès l'apparition d'un flux mono-matériau ; l'inconvénient étant alors que le suivi n'était pas systématiquement opéré jusqu'à l'endroit de recyclage effectif (en Belgique, en Europe ou à l'extérieur ?) ; identifier la 2^{ème} étape de la filière de recyclage nous permettra de savoir où nos déchets d'emballages industriels sont effectivement recyclés ; les accords nécessaires doivent être néanmoins pris dans ce cadre, afin de garantir la confidentialité des données des entreprises ;
- Maintenir le contrôle aléatoire du recyclage final pour les déchets d'emballages industriels qui partent en trading – les **études sur le trading** ont prouvé leur utilité par le passé et doivent être poursuivies ;
- **Transparence** – celle-ci s'exprime en particulier dans l'obligation pour Val-I-Pac de prévoir un accès « online » à ses bases de données aux contrôleurs du Secrétariat permanent ; les accords nécessaires seront pris afin d'assurer la confidentialité des données des entreprises.

Pour les membres de Val-I-Pac

- **Déplacer les forfaits conteneurs et recyclage** des grandes entreprises aux PME et plus petites entreprises – sur proposition de Val-I-Pac, certains forfaits, comme par exemple, le forfait conteneur, sont diminués pour les grands conteneurs et augmentés pour les plus petits conteneurs ; de nouveaux forfaits recyclage sont également introduits pour certains flux plastiques, tels que les sangles et liens, qui se retrouvent en trop grande quantité dans les déchets mixtes industriels ;
- **Renforcer le plan PME ;**
- **Simplifier les règles** d'adhésion rétroactive – à la demande de Val-I-Pac, on a instauré une forfaitarisation des montants d'adhésion rétroactive, mais la CIE impose néanmoins un forfait plus élevé que celui proposé par Val-I-Pac, à partir de 2019 ; ce qui devrait inciter les free-riders à se régulariser au plus vite ;
- **Actualiser le contrat-cadre avec AgriRecover**, afin de tenir compte du recyclage **partiel** des flux de déchets d'emballages industriels collectés par AgriRecover ;

Information et communication

- **Rapportage annuel sur les collectes sélectives** – Chaque année, Val-I-Pac transmet à la CIE un rapport sur les flux de déchets d'emballages industriels traités ou revendus par des opérateurs travaillant avec lui ; les chiffres, scindés par Région et par matériau, valent pour tout flux contenant des déchets d'emballages industriels ; le rapport mentionne également le nombre d'entreprises qui participent aux collectes sélectives et établit une répartition en fonction du code postal et du secteur d'activités ; en collaboration avec les Régions et la CIE, Val-I-Pac développe un système de monitoring des collectes sélectives, afin de mesurer l'effectivité et l'efficacité des stratégies mises en place, de manière, par exemple, à rectifier le tir en cas de résultats insuffisants ;
- Transmission chaque année d'une **proposition d'action et de communication** à l'attention des Régions afin de favoriser les collectes sélectives.

3.2. CONTRÔLE ET SUIVI DE VAL-I-PAC

Le contrôle des résultats obtenus par l'organisme agréé Val-I-Pac est une tâche essentielle de la Commission interrégionale de l'Emballage.

Le contrôle des résultats présentés par Val-I-Pac en 2016 pour l'année d'activités 2015, s'est terminé en décembre 2016. Ce qui a donné lieu en janvier 2017 à l'approbation des chiffres pour 2015.

Un comité de suivi a été institué, pour permettre à la Commission interrégionale de l'Emballage d'assurer un suivi structuré du fonctionnement de Val-I-Pac. Ce comité de suivi se compose de représentants de Val-I-Pac et du Secrétariat permanent de la CIE.

Le comité de suivi de Val-I-Pac ne s'est réuni qu'une seule fois en 2016. Cette situation exceptionnelle est due à la préparation (au cours du premier semestre) et du traitement (au cours du second semestre) du dossier prioritaire de la demande d'agrément. Nous avons évité d'inutiles interférences avec les activités du comité de suivi. Nous reprendrons toutefois le rythme normal de réunions en 2017.

Etude Trading

A la demande de la CIE, Val-I-Pac a développé un système de vérification du recyclage effectif des déchets d'emballages belges, vendus hors Europe par le biais d'intermédiaires. La CIE a commandité une étude en 2016 dans le cadre de ce suivi. Cette étude actualise et fait suite à l'étude commandée en 2010, qui s'était achevée en 2011. Elle constitue également un complément aux études trading, menées régulièrement par Val-I-Pac conformément à l'agrément.

La mission a été menée par SGS Belgique, en collaboration avec SGS Shanghai, et s'est terminée début 2017. Des représentants de Val-I-Pac et de Fost Plus ont participé à des visites sur place auprès d'entreprises de recyclage situées en Chine. Contrairement à 2010, une attention particulière a aussi été accordée aux filières de traitement du carton en 2016. De ce fait, l'étude n'éclaire pas seulement la situation des déchets d'emballages industriels, mais aussi ménagers. Elle s'est également penchée sur le traitement en Chine de déchets EPS belges, provenant tant de déballeurs industriels que de parcs à conteneurs intercommunaux.

4 FOST PLUS



4.1. L'EXTENSION DE LA COLLECTE DES PLASTIQUES

Les projets-tests P+ relatifs à l'extension de la fraction P collectée dans le sac PMC, mis au point et suivis par le groupe d'accompagnement P+ ont été lancés début 2016.

Le groupe d'accompagnement P+ est constitué de Fost Plus, de représentants des intercommunales et des 3 Régions ainsi que de la CIE.

Les scénarios qui ont été retenus afin d'être testés sont les suivants :

- Scénario 1 (Frameries et Aalter) : collecte PMC élargie à l'ensemble des emballages en plastique (rigide et souple).
- Scénario 2 (Hannut et Waregem) : collecte PMC élargie uniquement aux autres emballages en plastique rigide, avec une collecte séparée d'emballages en plastique souple dans un autre sac de collecte.
- Scénario 3 (Marchin et Wervik) : collecte PMC élargie uniquement aux autres emballages en plastique rigide.

Le lancement de tels projets a nécessité un important travail préalable de préparation (développement d'outils de collecte adéquats, communication adaptée, etc.). Le suivi de ces projets nécessite, lui aussi, un travail considérable (monitoring des quantités collectées, analyses de composition de emballages supplémentaires collectés, suivi des modalités de tri, compréhension du message par le citoyen, niveau de participation de ce dernier, qualité des flux collectés, recherche de débouchés pour les nouveaux flux, etc.).

Les projets tests sont en cours depuis un peu plus d'un an maintenant et se prolongeront encore durant toute l'année 2017, ce qui permettra de rassembler plus de données avant de procéder à leur évaluation.

Les premiers résultats montrent que, pour les 3 types de scénarios, on constate une augmentation des quantités collectées. Le scénario pour lequel la hausse est la plus importante est le scénario où les plastiques durs sont rajoutés dans le sac PMC et les films plastiques sont collectés dans un sac séparé.

En ce qui concerne le recyclage des matériaux ainsi collectés, des tests sur les différentes (et nouvelles) qualités collectées sont en cours. L'année 2017 devrait encore apporter des informations complémentaires à ce sujet.

Une analyse de l'impact économique et écologique des collectes élargies, à savoir les projets-tests mais aussi d'autres collectes de plastique par l'intermédiaire des parcs à conteneurs par exemple, par rapport au scénario classique de collecte sera réalisée dans les prochains mois.

4.2. LA COLLECTE DES EMBALLAGES « OUT-OF-HOME »

Selon son agrément, Fost Plus doit stimuler la collecte des PMC auprès des entreprises, ainsi que la collecte « out-of-home » des PMC, dans les trois Régions. Par collecte « out-of-home », on entend notamment la collecte dans des écoles, dans des centres sportifs, auprès de mouvements de jeunesse, lors de festivals ou d'événements, sur l'espace public et dans d'autres endroits accessibles à un large public, tels que les gares, stations de métro et aéroports.

Pour soutenir la collecte « out-of-home » des PMC, Fost Plus doit établir un programme de base « out-of-home » constitué d'un tronc d'actions communes aux trois Régions, qui peut être renforcé par des actions spécifiques. Les actions menées en 2016 concernaient notamment les animations dans les écoles, la formation du personnel d'entretien et de maintenance, le contrôle de la qualité, le tri lors d'événements (intérieurs ou extérieurs), le tri au travail, dans les centres sportifs, les universités et hautes écoles, les transports en commun, les villages de vacances, les parcs animaliers ou récréatifs, les centres commerciaux, etc. Le budget prévu s'élevait à 1.060.000 EUR.

Dans ce cadre, Fost Plus doit aussi financer la collecte du PMC auprès des entreprises. L'obligation de tri dans les entreprises étant maintenant d'application dans tout le pays, nous nous attendons à une augmentation des tonnages collectés dans les années à venir.

4.3. COÛTS DE RÉFÉRENCE 2016 ET VALEURS DE RÉFÉRENCE 2015

Les coûts de référence 2016 sont les coûts moyens des marchés attribués pour la collecte sélective du verre, du papier/carton et des PMC, ainsi que pour le tri des PMC, indexés pour l'année 2016.

Ce remboursement forfaitaire, calculé pour les flux classiques Fost Plus (verre, papier/carton, collecte et tri des PMC), représente la moyenne des remboursements totaux des scénarios de collecte, conformes à l'agrément de Fost Plus, payés au coût réel et complet au cours de l'année écoulée et indexés en fonction de l'année où le coût de référence doit être appliqué.

Conformément à l'agrément, la CIE détermine chaque année les coûts de référence pour l'année en cours. La CIE se base à cet effet sur les chiffres présentés annuellement par Fost Plus et contrôlés par elle-même.

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2016 :

		Total des collectes et du tri				Collecte en porte-à-porte et via bulles à verre				Collecte dans les parcs à conteneurs			
Coûts de référence 2016*		100% fixe (€/hab.)	100% variable (€/tonne)	60% fixe (€/hab.)	40% variable (€/tonne)	100% fixe (€/hab.)	100% variable (€/tonne)	60% fixe (€/hab.)	40% variable (€/tonne)	100% fixe (€/hab.)	100% variable (€/tonne)	60% fixe (€/hab.)	40% variable (€/tonne)
VERRE	Total	1,5914	51,44	0,9549	20,57	1,4219	53,59	0,8532	21,44	0,1695	39,15	0,1017	15,66
	>200	1,5099	49,58	0,9060	19,83	1,3688	51,35	0,8213	20,54	0,1411	37,92	0,0847	15,17
	<200 habitants par km ²	2,0880	61,37	1,2528	24,55	1,7426	66,97	1,0456	26,79	0,3454	43,22	0,2073	17,29
PAPIER/CARTON	Total	4,1845	65,32	2,5107	26,13	3,6008	73,92	2,1605	29,57	0,5837	38,76	0,3502	15,50
	>200	4,0699	62,74	2,4419	25,10	3,6332	70,63	2,1799	28,25	0,4366	33,39	0,2620	13,35
	<200 habitants par km ²	5,0759	84,42	3,0456	33,77	3,4542	109,90	2,0725	43,96	1,6218	56,49	0,9731	22,59
PMC - COLLECTE	Total	3,5571	229,02	2,1343	91,61	3,2407	233,83	1,9444	93,53	0,3165	184,85	0,1899	73,94
	>200	3,3294	223,17	1,9976	89,27	3,1786	230,40	1,9072	92,16	0,1508	127,04	0,0905	50,82
	<200 habitants par km ²	5,7138	269,27	3,4283	107,71	3,8858	263,40	2,3315	105,36	1,8280	287,46	1,0968	114,98
PMC - TRI		2,2504	152,02	1,3502	60,81								

* moyenne pondérée des années 2011 (10%), 2012 (15%), 2013 (20%), 2014 (25%) en 2015 (30%), actualisés au niveau des prix 2016

Les valeurs de référence 2015 sont les valeurs moyennes des matériaux collectés et triés au cours de l'année 2015.

La CIE a approuvé les valeurs de référence 2015 vers la mi-2016. Ces valeurs ont servi de base aux remboursements effectués en 2016. Une correction aura lieu toutefois en 2017, après approbation par la CIE des valeurs de référence 2016.

Voici les valeurs de référence 2015, approuvées par la CIE :

Matériau (collecté sélectivement et trié)	Papier/carton	Verre	Acier	Aluminium	Cartons à boissons	HDPE	PET bleu	PET transparent	PET vert	PET (moyenne)	Plastiques (PET + HDPE)
Prix moyen (EUR/tonne)	107,44	22,09	128,42	708,59	25,77	437,01	332,50	406,24	304,19	379,84	392,07

6 Voici ce que prévoit l'article 10, §1, 2ème alinéa de l'agrément, en ce qui concerne l'application des valeurs de référence : « Lorsqu'un marché relatif à l'acquisition d'un matériau n'est pas attribué selon le modèle de cahier des charges rédigé par le comité mixte pour l'attribution des marchés et que cette dérogation a une influence importante sur la valeur marchande du matériau, la valeur positive ou négative de ce matériau revient à la personne morale de droit public. Le remboursement des coûts de collecte et de tri est alors diminué de la valeur moyenne de vente des matériaux visés à l'alinéa précédent, dite valeur de référence. »

4.4. CONTRÔLE ET SUIVI DE FOST PLUS

Étude papier/carton

Vu les changements dans notre schéma de consommation et le développement de l'e-commerce, ainsi que l'évolution de la presse écrite et la dématérialisation de certaines opérations, la CIE estimait qu'il était souhaitable de réaliser, à court terme, une nouvelle campagne d'analyse du flux papier/carton afin d'évaluer si les emballages en papier/carton sont toujours présents dans les mêmes proportions au sein de ce flux.

L'objectif de l'étude était d'évaluer et de proposer des scénarios d'actualisation de :

- la clé de répartition « emballages /non-emballages » en poids et
- la clé de répartition « emballages /non-emballages » pour la répartition des coûts engendrés par la collecte de ce flux.

Le déroulement de l'étude a été piloté par un comité d'accompagnement composé de représentants des 3 Régions, des intercommunales, de Fost Plus et de la CIE.

Les analyses ont été effectuées aussi bien sur les collectes papier/carton en porte-à-porte que sur les collectes en parcs-à-conteneurs au cours de l'année 2016. L'échantillon collecté était un échantillon purement ménager.

Les résultats de l'étude confirment qu'il y a effectivement bien eu une évolution de la composition du flux papier/carton et qu'il y a proportionnellement plus d'emballages présents. Les clés de répartition « emballages /non-emballages » en poids et « emballages /non-emballages » pour la répartition des coûts engendrés par la collecte de ce flux doivent, de ce fait, être adaptées.



Contrôle et suivi

Une des tâches essentielles de la Commission interrégionale de l'Emballage englobe le contrôle sur les résultats obtenus par l'organisme agréé Fost Plus. Ce contrôle s'est à nouveau déroulé dans une bonne ambiance de concertation et de collaboration.

Pour les flux comptabilisés dans le système Profost, les données reprises dans le système sont reliées, par échantillonnage, à la présence d'attestations de recyclage contrôlées.

A l'heure actuelle, seuls la ferraille, le verre horeca et les flux « article 8 », dénommés en référence à l'article 8 de l'agrément de Fost Plus, ne sont pas intégrés au système Profost.

Pour ces flux « article 8 », les vérifications et concertations entre Fost Plus et la CIE ont lieu en cours d'année. La qualité des informations transmises par les intercommunales concernées se maintient à un bon niveau. Pour des flux déclarés dans le cadre de l'article 8, notons qu'un peu plus de 98% d'entre eux étaient déjà en ordre à l'introduction du dossier. Comme c'était aussi le cas les années précédentes, aucun audit supplémentaire n'a dû être réalisé pour ces flux pour l'année 2015. Les informations rassemblées les années précédentes, complétées par un certain nombre de simples vérifications auprès des administrations compétentes, ont permis d'attester le recyclage de ces flux avec suffisamment de certitude.

Le tableau ci-après comprend un bref aperçu des différents flux « article 8 » :

2015	Plastiques*	Métaux	Autre**	Total
Quantité totale acceptée (en tonnes)	14.359	2.277	37	16.672

* Les plastiques se composent principalement de films plastiques, pots de fleurs, EPS (frigo-lite) et plastiques mixtes.

** Bouchon en liège uniquement.

Un comité de suivi a été institué, pour permettre à la Commission interrégionale de l'Emballage d'assurer un suivi structuré du fonctionnement de Fost Plus. Ce comité de suivi se compose de représentants de Fost Plus et du Secrétariat permanent de la CIE. Le comité de suivi de Fost Plus s'est réuni trois fois en 2016 avec, à chaque fois, un ordre du jour fort rempli.

5 LES CHIFFRES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION 2015



5.1. LES RÉSULTATS DE FOST PLUS

Les résultats à atteindre en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages ménagers en 2015 sont de 80% pour le recyclage et de 90% pour la valorisation totale (soit la somme du recyclage et de la valorisation ou incinération avec récupération d'énergie).

Cette année encore, Fost Plus dépasse 100% de recyclage pour le verre et les métaux, mais ne dépasse pas, pour la deuxième année consécutive, 100% de recyclage pour le papier/carton. Les explications relatives à ce dépassement restent les mêmes que les années précédentes. Pour le verre, l'explication réside en grande partie dans les importations parallèles en provenance de l'étranger. Pour les métaux, le dépassement des 100% de recyclage s'explique par le fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge pour ce matériau⁷.

La CIE n'accepte jamais plus de quantités pour le recyclage que celles déclarées à l'organisme agréé par ses membres. Le pourcentage de recyclage du verre et des métaux est donc réduit à 100%. Les quantités ainsi refusées sont néanmoins ajoutées au résultat de la valorisation totale.

⁷ La disposition de l'agrément portant sur la formule visant à comptabiliser les ferrailles issues des différentes installations de traitement, permet une prise en compte plus fidèle à la réalité, des déchets d'emballages métalliques non collectés sélectivement. Cette disposition tient compte du fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge. Les chiffres des emballages mis sur le marché ne concernent donc que les membres de Fost Plus et non pas tous les emballages mis sur le marché. D'autre part, tous les métaux, provenant de la collecte sélective ou non sélective d'emballages ménagers (dans les ordures ménagères), sont comptabilisés, après application d'un facteur de correction qui tient compte de la perte de matériaux dans les incinérateurs.

Le tableau repris ci-dessous contient les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Fost Plus pour l'année 2015.

	Quantités sous adhésion (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Quantités valorisées avec récupération d'énergie (en tonnes)	Recyclage (en %)
Papier/carton	172.635	163.814		94,9
Verre	305.453	305.453		100,0
Plastiques	209.590	81.899		39,1
Métaux	73.075	73.075		100,0
Cartons à boissons	18.476	16.688		90,3
Autre	4.151	37		0,9
Total	783.380	640.965		81,8
Verre sans adhésion		38.162		
Métaux sans adhésion		1.907		
Incinération résidu PMC			21.617	
Total général valorisation		681.035	21.617	

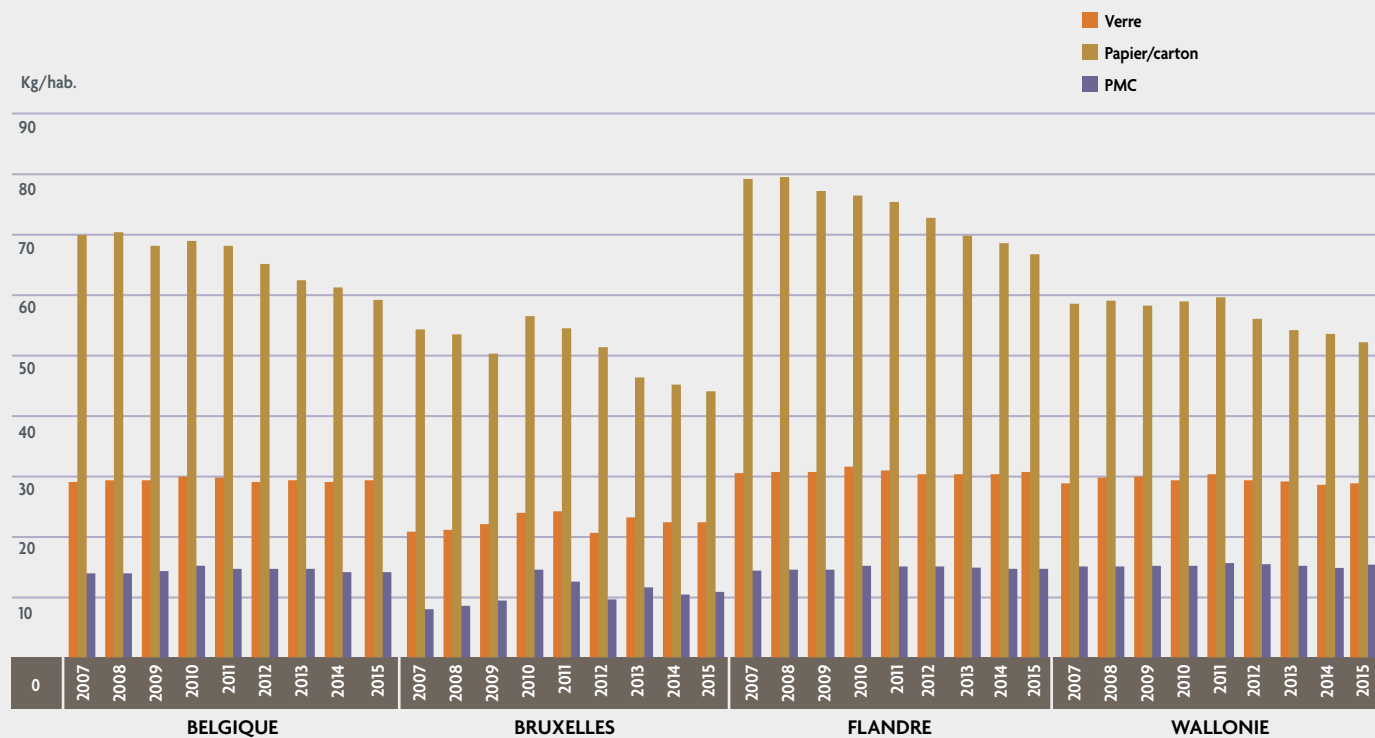
81,8%

Fost Plus atteint donc ce pourcentage de recyclage pour l'année de déclaration 2015.

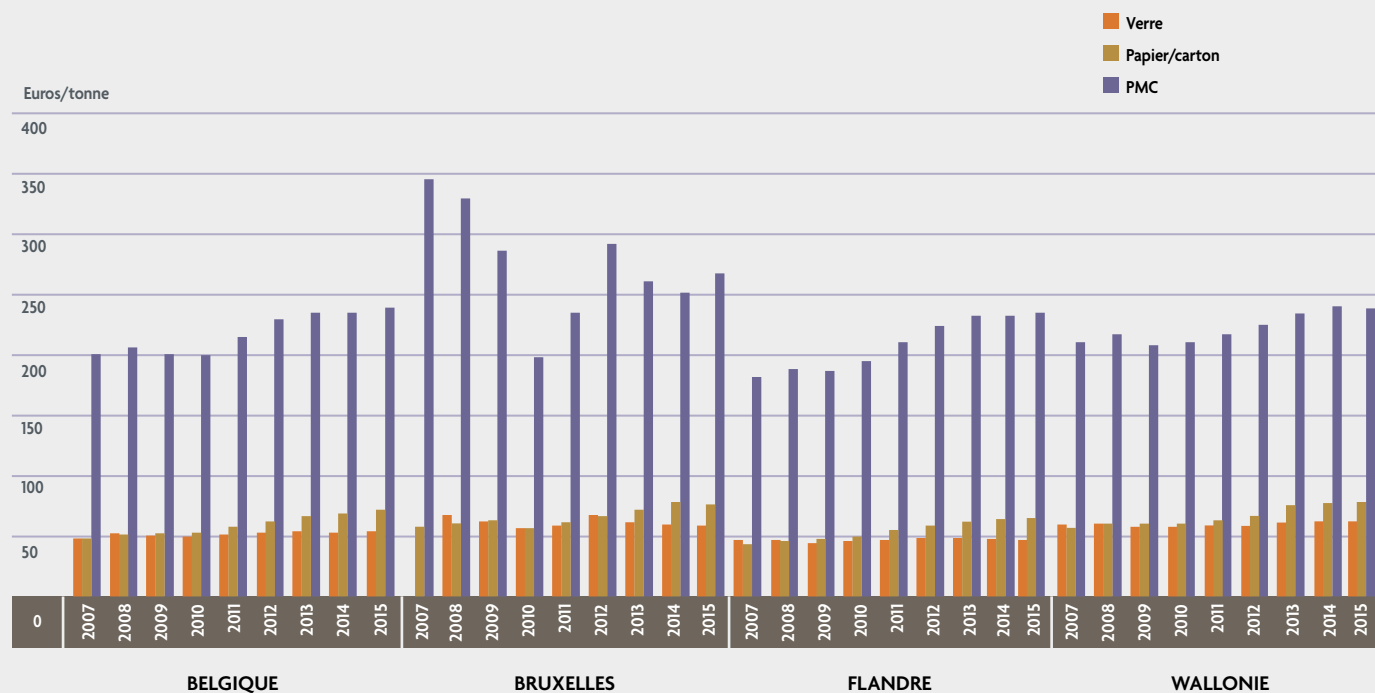
L'obligation d'information des intercommunales

Chaque année, la Commission interrégionale de l'Emballage étudie les informations communiquées par les intercommunales dans le cadre de de l'article 18, §5 de l'Accord de coopération et fournit ces données sous forme de statistiques.

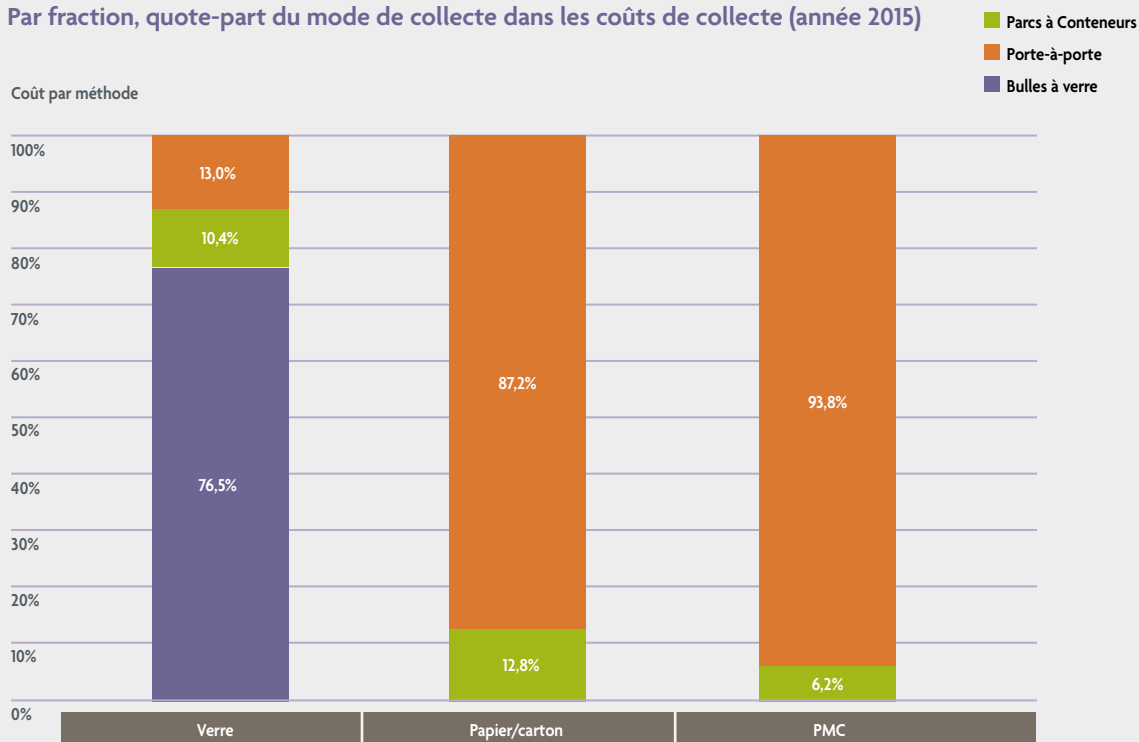
Evolution des résultats de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en kg/habitant (période 2007-2015)



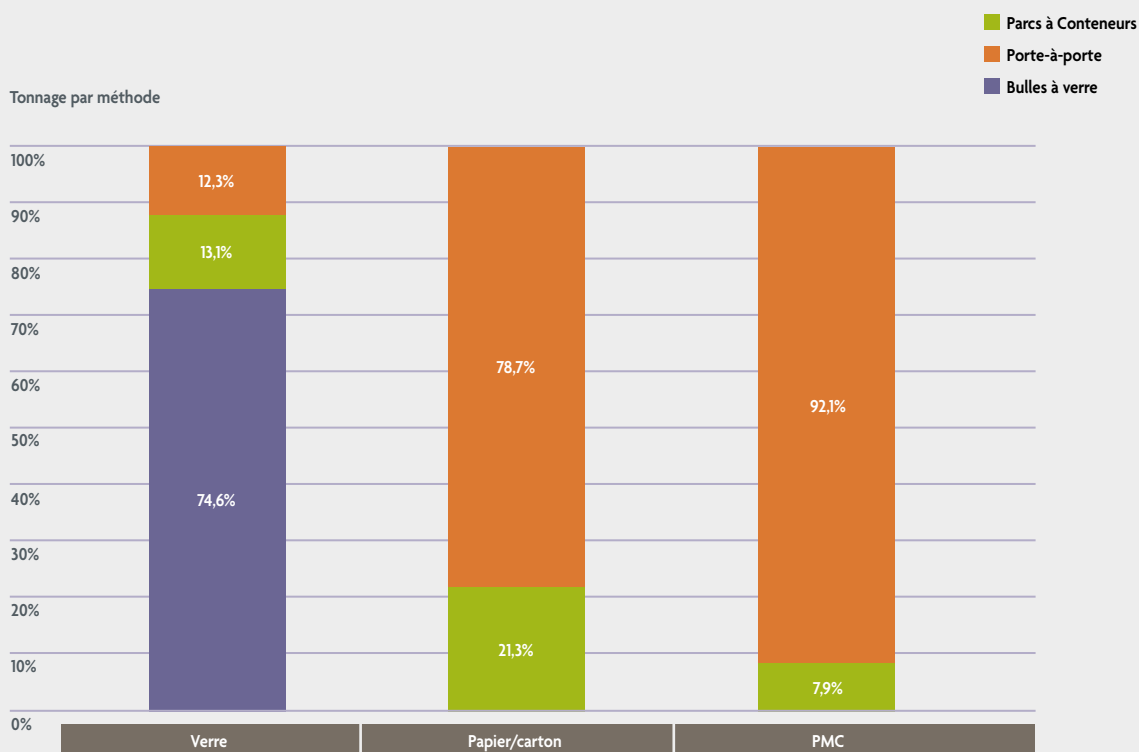
Evolution du coût de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en Euro/tonne (période 2007-2015)



Par fraction, quote-part du mode de collecte dans les coûts de collecte (année 2015)



Par fraction, quote-part du mode de collecte dans le résultat de collecte (année 2015)



5.2. LES RÉSULTATS DE VAL-I-PAC

Les résultats à atteindre en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages industriels en 2015 sont de 80% pour le recyclage et de 85% pour la valorisation totale (soit la somme du recyclage et de la valorisation ou incinération avec récupération d'énergie).

Le tableau repris ci-dessous contient les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Val-I-Pac pour 2015.

	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Recyclage (en %)
Plastique	94.999	52.768	55,5
Papier/carton	404.790	415.538	100
Métal	36.538	30.419	83,3
Bois	166.995	128.550	77,0
Autres matériaux*	8.408	519	6,2
Total	711.730	627.794	86,8

86,8%
Val-I-Pac a atteint ce pourcentage de recyclage pour l'année de déclaration 2015.

* verre compris

5.3. LES RÉSULTATS DES RESPONSABLES D'EMBALLAGES INDIVIDUELS

Pour l'année de déclaration 2015, un total de 121 entreprises ont informé satisfaire elles-mêmes à l'obligation de reprise.

Le tableau repris ci-dessous contient les données globales des responsables d'emballages qui déclarent auprès de la CIE remplir eux-mêmes l'obligation de reprise et dont la CIE a accepté les résultats :

	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Recyclage (en %)
Plastique	1.681,67	1.256,99	74,7%
Papier/carton	22.673,30	20.862,42	92,0%
Métal	3.134,70	2.756,65	87,9%
Bois	7.084,88	6.923,16	97,7%
Autres matériaux*	267,88	147,00	54,9%
Totaal	34842,43	31941,49	91,7%

* verre compris

5.4. LES RÉSULTATS GLOBAUX

Ce point reflète les résultats transmis par la Belgique à la Commission européenne (Eurostat) pour l'année 2015. La méthode de calcul fixée par l'Europe doit tenir compte :

- de tous les emballages perdus mis sur leur marché belge, soit également les quantités mises sur le marché par les free-riders ;
- de tous les emballages réutilisables mis pour la première fois sur le marché belge ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages perdus, communiqués par les organismes agréés Fost Plus et Val-I-Pac, ainsi que par les responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des emballages réutilisables retirés du marché.

Par cette méthode particulière de calcul, les chiffres globaux pour la Belgique ne sont plus comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels, tels qu'ils sont repris dans les points précédents.

Le tableau suivant reflète les chiffres globaux de recyclage pour 2015 :

	Verre	Plastique	Papier/ carton (normal)	Cartons à boissons	Total papier/ carton	Métaux	Bois	Autre	TOTAL
Recyclage (en %)	100,0	42,6	90,7	88,6	90,7	98,1	74,9	5,5	81,5

6 LE MONITORING DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES



Depuis 2000, le Secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'Emballage analyse les déclarations des emballages ménagers réutilisables, effectuées auprès de Fost Plus.

Depuis 2003, la CIE suit également les déclarations des emballages industriels réutilisables, effectuées auprès de Val-I-Pac.

Le monitoring d'un nombre bien déterminé d'entreprises de référence, à savoir les entreprises qui déclarent les plus grandes quantités d'emballages réutilisables, a pour but d'obtenir une idée plus précise de l'évolution des emballages réutilisables.

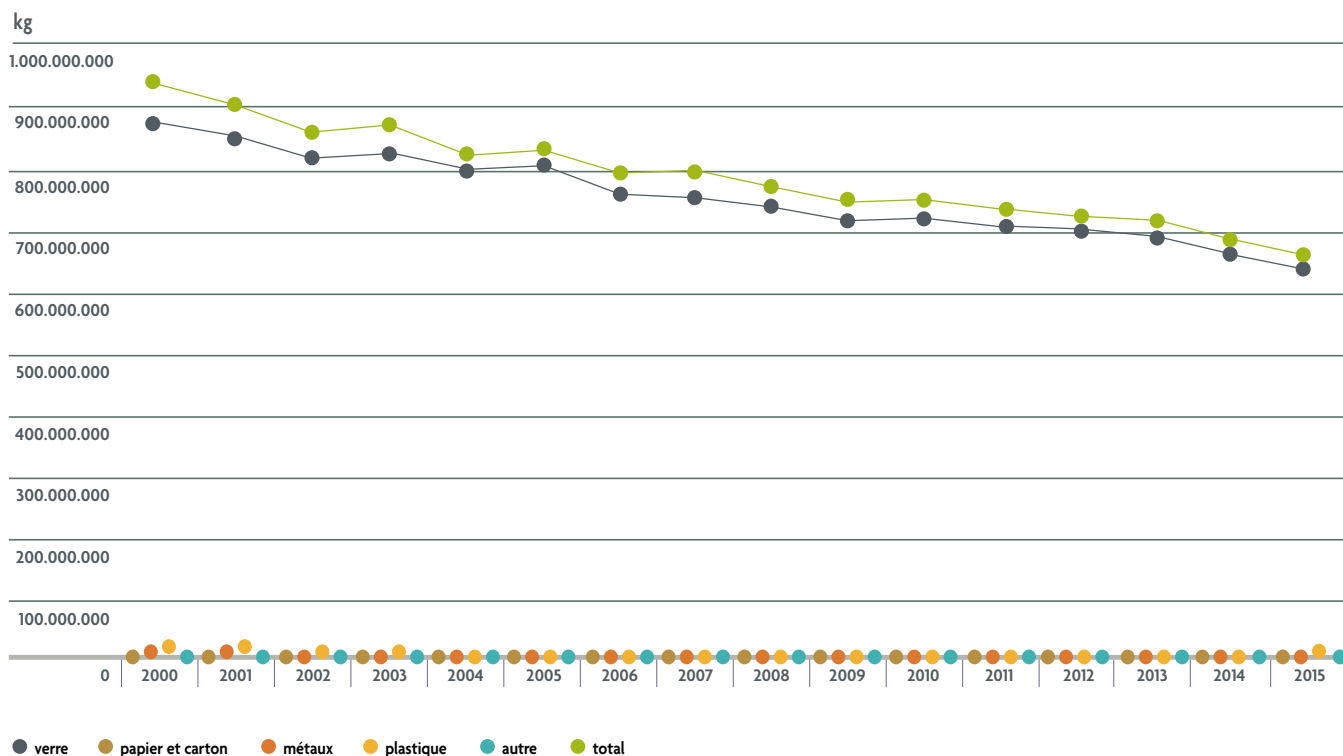
Les données des responsables d'emballages qui ne mettent que des emballages réutilisables (c.-à-d. pas d'emballages perdus) sur le marché, ne sont pas incluses dans ce monitoring. Soulignons ici, par conséquent, que les chiffres en matière de réutilisation sont probablement quelque peu sous-estimés.

Le monitoring des emballages réutilisables sur le territoire belge s'est poursuivi pour l'année de déclaration 2015.

6.1. ÉVOLUTION GLOBALE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RÉUTILISABLES

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids des emballages de boissons, ménagers et réutilisables⁸, scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Fost Plus, au cours de la période 2000-2015.

Évolution emballages de boissons réutilisables tous les membres Fost Plus

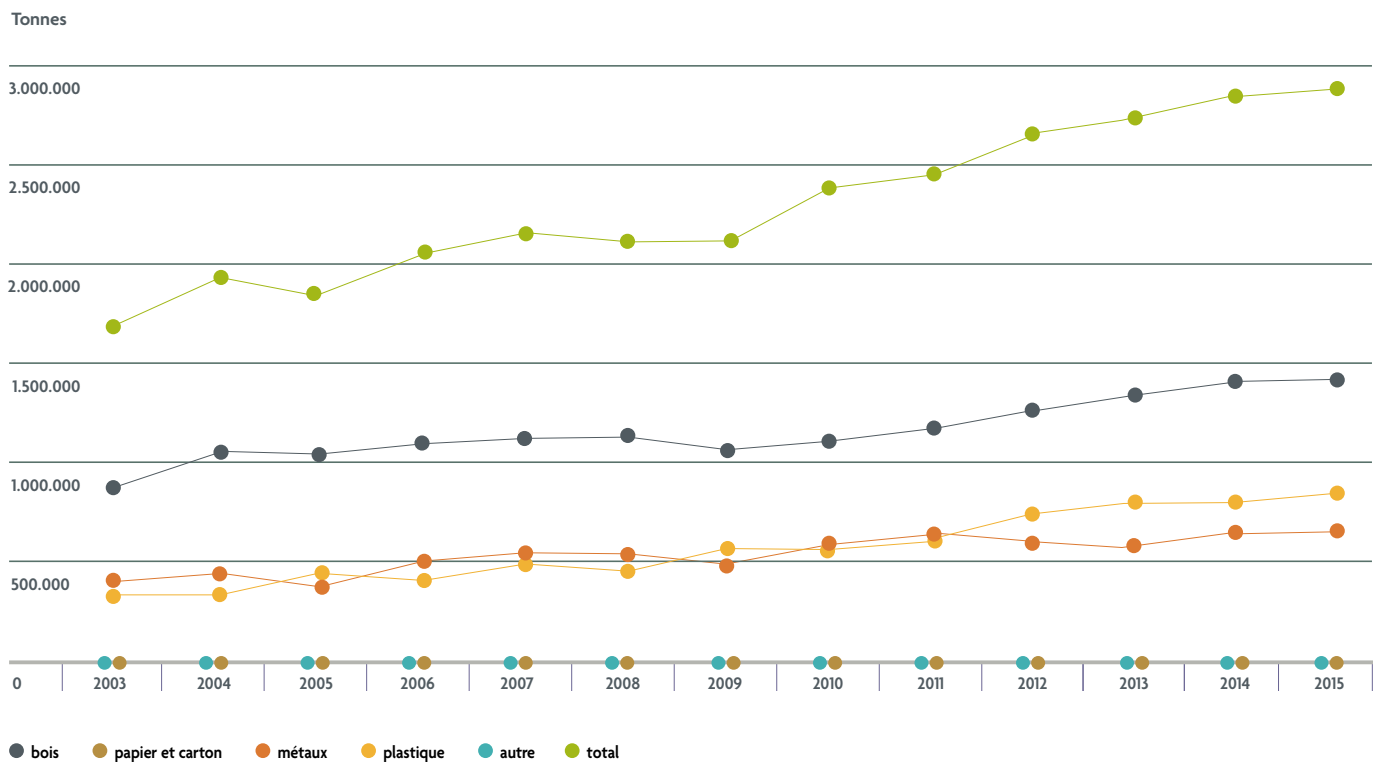


⁸ La majorité des emballages ménagers réutilisables se composant d'emballages de boisson, l'analyse détaillée des emballages réutilisables se limite donc à ce groupe.

6.2. ÉVOLUTION GLOBALE DES EMBALLAGES INDUSTRIELS RÉUTILISABLES

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids des emballages industriels réutilisables, scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Val-I-Pac, au cours de la période 2003-2015.

Évolution emballages réutilisables tous les membres Val-I-Pac



7 LE TRANSIT DES DÉCHETS



Outre sa mission de contrôle du bon respect de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, la CIE remplit aussi le rôle d'autorité belge compétente pour le transit de déchets. Par transit par la Belgique, on entend : un transfert de déchets non générés sur le territoire belge, qui ne seront pas traités en Belgique. La CIE est l'autorité compétente pour ces transits par la Belgique, même lorsque ceux-ci ne passent que sur le territoire d'une seule région.

Lors d'un transfert transfrontalier transitant par la Belgique, la CIE doit recevoir une copie du dossier de notification. La CIE communique alors sa décision par courrier dans le délai fixé par la réglementation. La CIE doit aussi recevoir les déclarations de transit des transports transitant par la Belgique.

En 2016, la CIE a démarré le traitement de 779 nouvelles notifications et a aussi envoyé une décision pour 688 d'entre elles. Pour les notifications restantes, aucune décision ne pouvait être prise, parce qu'on était dans l'attente d'informations supplémentaires demandées ou que l'autorité du pays de destination n'avait pas encore délivré d'accusé de réception.

Nous avons aussi délivré, en 2016, 39 décisions pour des notifications reçues en 2015, ce qui porte le total de 2016 à 727 décisions, dont 281 concernaient une notification pour exportation par transit portuaire (transport maritime).

Le nombre plus réduit de notifications à traiter n'est pas étonnant car en 2015, une usine de traitement a obtenu le statut d' « installation de valorisation bénéficiant du consentement préalable » et une part considérable de notifications de cette usine de traitement n'a donc pas dû être renouvelée en 2016. La période demandée pour ces notifications peut s'élever à 3 ans au lieu d'1 an.

En ce qui concerne les notifications de transport en 2016, on a enregistré 39.175 pré-notifications, 32 978 post-notifications et 2.000 annulations de transport, ce qui nous amène à un total de 74.153 enregistrements.

En ce qui concerne les trajets effectués en 2016, on note 128 trajectoires différentes, dont 56 passaient par la **Flandre** et par la **Wallonie** (30 F/W et 26 W/F), 52 uniquement par la **Flandre** (dont 2 pour le transport maritime - port d'Anvers et port de Zeebrugge) et 20 uniquement par la **Wallonie**. (Critère : lieu d'entrée/lieu de sortie).

Relevé des trajets empruntés plus de 1.000 fois :

Entrée Belgique	Sortie Belgique	Nombre de trajets
ADINKERKE (E40/A18)	POSTEL (E34/A21)	17.621
ADINKERKE (E40/A18)	MEER (E19/A1)	3.220
ADINKERKE (E40/A18)	BOORSEM (E314/A2)	1.798
REKKEM (E17/A14)	POSTEL (E34/A21)	1.368
LAMAIN (E42)	ZANDVLIET (A12)	1.329
HENSIES (E19/A7)	EYNATTEN (E40/A3)	1.311
ADINKERKE (E40/A18)	ZANDVLIET (A12)	1.244
STERPENICH (E41/A4)	HENSIES (E19/A7)	1.132

La CIE n'est pas habilitée à contrôler les transferts frontaliers proprement dits de déchets transitant par la Belgique. Ce contrôle est effectué par les inspections régionales en matière d'environnement. La CIE est néanmoins impliquée, lorsqu'il faut effectuer une notification en cas de renvoi de déchets ayant transité illégalement.

En conséquence, outre le traitement des notifications régulières, la CIE a aussi établi et traité 29 notifications raccourcies en 2016, nécessaires pour l'organisation de renvois.



CIE
Rue Gaucheret 92-94
1030 Bruxelles
T: +32 (0)2 209 03 60
F: +32 (0)2 209 03 98
info@ivcie.be
www.ivcie.be

Dit activiteitenverslag is eveneens
beschikbaar in het Nederlands.

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakingscommissie

Editeur responsable
Marc Adams, Directeur f.f.

Dépôt légal
D/2017/8470/1

Design et réalisation
CDN Communication
www.cdncommunication.be